



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°47

Publié le 30 juin 2023



CABINET DU PRÉFET.....

Direction des sécurités – bureau de la réglementation de sécurité.....

- Arrêté n° CAB-BRS-ARMES-2023-801 en date du 30 juin 2023 réglementant le port, le transport et l'usage de produits acides corrosifs, de tous produits d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs et la détention et le transport de toutes catégories d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination dans le département du Pas-de-Calais.....

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....

bureau des élections et des associations.....

- Arrêté préfectoral en date du 30 juin 2023 portant réduction du périmètre du SIVU Ecole de Musique de l'Artois.....

bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.....

- Arrêté en date du 15 juin 2023 réglant le budget primitif 2023 de la commune de Tigny-Noyelle.....
- Arrêté en date du 15 juin 2023 réglant le budget primitif 2023 de la commune de Farbus.....
- Arrêté en date du 19 juin 2023 réglant le budget primitif 2023 de la commune de Monchy-Breton.....

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....

- Arrêté préfectoral n°23/289 en date du 26 juin 2023 portant retrait d'agrément d'une association qui s'appuie sur la formation à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle - « ADEQUATION FORMATION » à Méricourt.....
- Arrêté préfectoral n°23/286 en date du 26 juin 2023 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – A 03 059 0435 0 délivrée à M. Frédéric BEAUCHAMP.....

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....

- Arrêté préfectoral n°276-2023 en date du 30 juin 2023 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique.....
- Arrêté n°264-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune – Mme Florence AUGAIT.....
- Arrêté n°265-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Lens et Arras – Mme Catherine CAUCHIE.....
- Arrêté n°266-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Calais et Saint-Omer – Mme Sylvie DANNEELS.....
- Arrêté n°267-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens – Mme Claudine DEBAILLEUL.....
- Arrêté n°268-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Calais et Saint-Omer – M. Xavier DECAESTECKER.....
- Arrêté n°270-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Lens et Arras – M. Jean-Pierre LUCAS.....
- Arrêté n°271-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Lens et Arras – M. Patrick MORTELECQUE.....
- Arrêté n°272-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Lens et Arras – Mme Véronique MORTELECQUE.....
- Arrêté n°273-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Calais et Saint-Omer – Mme Régine OOGHE.....
- Arrêté n°274-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Calais et Saint-Omer – M. Gérard SCHMIDT.....
- Arrêté n°275-2023 en date du 30 juin 2023 portant nomination pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune – M. Philippe VANACKER.....
- Arrêté n°278-2023 en date du 30 juin 2023 portant abrogation d'agrément pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales – M. Pierre-André ROBERT.....
- Arrêté n°277-2023 en date du 30 juin 2023 portant abrogation d'agrément pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales – M. François DERAM.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....

- Décision en date du 14 juin 2023 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Conciliateur fiscal départemental adjoint - M. Cédric DEFIVES.....

- Décision en date du 14 juin 2023 portant nomination et délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Conciliateur fiscal départemental et Conciliateurs Fiscaux Départementaux Adjoints.....

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....

- Récépissé en date du 27 juin 2023 portant modification de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/353849359 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Association « Travail Services » à Calais.....

- Récépissé en date du 27 juin 2023 portant déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/953633633 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Micro-entreprise « BECKAERT KEVIN » à Carvin.....

PRÉFECTURE DU NORD.....

Secrétariat général.....

- Arrêté interdépartemental en date du 29 juin 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Direction des sécurités
Bureau de la réglementation de sécurité
Arrêté n° CAB-BRS-ARMES-2023- 801

**Arrêté réglementant le port, le transport et l'usage de produits acides corrosifs, de tous produits d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs et la détention et le transport de toutes catégories d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination
dans le département du Pas-de-Calais**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Vu la directive 2013/29/UE du parlement Européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.557-4 et suivants, les articles R.557-6-1, R.557-6-3 et R.557-6-7 sur le marquage « CE » ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et le 3° de l'article L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3131-12 à L.3131-20 et L.3136-1 à L.3136-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Considérant les violences urbaines et les troubles à l'ordre public survenus dans le département du Pas-de-Calais dans les nuits 28 au 29 juin 2023 et du 29 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales, le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée de produits d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant que, dès lors, il convient de restreindre la vente et le transport à titre non professionnel de produits acides corrosifs, de produits inflammables et chimiques, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination ;

Considérant que, dès lors, il convient de restreindre la détention et le transport de toutes catégories d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination ;

Considérant la très large mobilisation des forces de la sécurité intérieure et des services de secours afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des nombreuses festivités et rassemblements prévus dans le département du 30 juin au 3 juillet 2023 ;

Sur la proposition de la directrice des sécurités de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARRETE

Article 1 : A compter du **30 juin 2023 à 12H00 et jusqu'au 3 juillet 2023 à 08H00** le port, le transport et l'usage de produits d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs à titre non professionnel sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public.

Article 2 : A compter du **30 juin 2023 à 12H00 et jusqu'au 3 juillet 2023 à 08H00**, la détention et le transport d'armes de toutes catégories d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination sont interdits dans le département du Pas-de-Calais sur le domaine public.

Article 3 : Par dérogation à l'article 2, les tireurs sportifs invités au concours de tir qui a lieu dans la commune du Touquet Paris-Plage depuis le jeudi 29 juin 2023, sont autorisés à transporter leurs armes de tir sportif sous réserve d'être en mesure de présenter leur convocation nominative à ce concours.

Article 4 : Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais et Monsieur le Général commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 30 juin 2023.



Le Préfet,

Jacques BILLANT.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Bureau de la Réglementation de Sécurité, Cabinet du Préfet à ARRAS, rue Ferdinand Buisson.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59000 LILLE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Copie à :

- Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement du Pas-de-Calais.
- Messieurs les Procureurs de la République d'ARRAS, BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-OMER.

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 30 juin 2023 portant réduction du périmètre du SIVU Ecole de Musique de l'Artois

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2023 :

Article 1er : Est autorisé le retrait de la commune de Roclincourt du SIVU école de musique de l'Artois ;

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président du SIVU école de musique de l'Artois, le maire de Roclincourt et les maires des communes membres du SIVU école de musique de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 30 juin 2023

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé Christophe MARX



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État
et du contrôle budgétaire
DCL/BDECB/MB

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arras, le **15 JUIN 2023**

**ARRÊTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2023
DE LA COMMUNE DE TIGNY-NOYELLE**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et R. 1612-11 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu la lettre du 21 avril 2023, par laquelle la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a été saisie au motif que le budget primitif de la commune de Tigny-Noyelle n'avait pas été adopté avant le délai légal du 15 avril 2023 ;

Vu l'avis n° 2023 – 0060 de la Chambre régionale des comptes du 23 mai 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Le budget primitif 2023 de la commune de Tigny-Noyelle est réglé ainsi qu'il figure en annexes du présent arrêté.

Article 2 : Les taux d'imposition fixés par le conseil municipal par délibération du 12 avril 2023 sont confirmés, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 30,35 %
- taxe foncière non bâti : 20,87 %
- taxe d'habitation : 5,44 %

Article 3 : Ce présent arrêté sera affiché à la mairie

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de monsieur le maire de la commune.

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune de Tigny-Noyelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jacques BILLANT

ANNEXES

Proposition de budget (ou de budget rectifié) Commune (BP) - TIGNY-NOYELLE - (n° SIRET : 21620815700018) - Exercice 2023 -

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	65 470,00 €	013	Atténuations de charges	530,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	59 400,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	13 533,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	73	Impôts et taxes	55 945,00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	30 790,00 €	74	Dotations et participations	46 866,02 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00 €	75	Autres produits de gestion courante	46 530,00 €
Total des dépenses de gestion courante		155 660,00 €	Total des recettes de gestion courante		163 404,02 €
66	Charges financières	5 575,17 €	76	Produits financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	364,37 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	3 500,00 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00 €			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		165 735,17 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		163 768,39 €
023	Virement à la section d'investissement	45 592,52 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		45 592,52 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €
TOTAL		211 327,69 €	TOTAL		163 768,39 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00 €	R002	Résultat reporté ou anticipé	83 642,32 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		211 327,69 €	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		247 410,71 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45 592,52 €
---	-------------

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0,00 €	010	Stocks	0,00 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	204	Subventions d'équipement reçues	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	21 225,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
23	Immobilisations en cours	8 000,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	Total des opérations d'équipement	0,00 €			
Total des dépenses d'équipement		29 225,00 €	Total des recettes d'équipement		0,00 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	10 603,95 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	30 723,30 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	23 071,47 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	3 900,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
Total des dépenses financières		26 971,47 €	Total des recettes financières		41 327,25 €
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		56 196,47 €	Total des recettes réelles d'investissement		41 327,25 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	45 592,52 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €
TOTAL		56 196,47 €	TOTAL		86 919,77 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	30 723,30 €	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		86 919,77 €	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		86 919,77 €

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 592,52 €
---	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
		BP 2023 non voté	proposition CRC	BP 2023 non voté	proposition CRC
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET	248 185,24	211 327,69	164 542,92	163 768,39
	+	+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	83 642,32	83 642,32
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	248 185,24	211 327,69	248 185,24	247 410,71

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2023 non voté	proposition CRC	BP 2023 non voté	proposition CRC
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	68 856,47	56 196,47	99 579,77	41 327,25
	+	+	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	30 723,30	30 723,30	0,00	0,00
	=	=	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 579,77	86 919,77	99 579,77	41 327,25

TOTAL

	BP 2023 non voté	proposition CRC	BP 2023 non voté	proposition CRC
TOTAL GENERAL	347 765,01	298 247,46	347 765,01	288 737,96



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État
et du contrôle budgétaire
DCL/BDECB/MB

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arras, le **15 JUIN 2023**

**ARRÊTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2023
DE LA COMMUNE DE FARBUS**

Le préfet du Pas-de-Calais

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et R. 1612-11 ;
- Vu le Code des juridictions financières ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;
- Vu la lettre du 11 mai 2023, par laquelle la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a été saisie au motif que le budget primitif de la commune de Farbus n'avait pas été adopté avant le délai légal du 15 avril 2023 ;
- Vu l'avis n° 2023 – 0065 de la Chambre régionale des comptes du 31 mai 2023 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Le budget primitif 2023 de la commune de Farbus est réglé ainsi qu'il figure en annexes du présent arrêté.

Article 2 : Les taux d'imposition fixés par le conseil municipal par délibération du 7 avril 2023 sont confirmés, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 42,52 %
- taxe foncière non bâti : 57,86 %
- taxe d'habitation : 11,92 %

Article 3 : Ce présent arrêté sera affiché à la mairie

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de monsieur le maire de la commune.

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune de Farbus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jacques BILLANT

**ANNEXE N°1 : PRESENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA
COMMUNE DE FARBUS**

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT	407 332,22 €	358 309,03 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	170 607,16 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		407 332,22 €	528 916,19 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT	71 036,00 €	165 125,80 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	26 491,33 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	120 581,13 €	0,00 €
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		191 617,13 €	191 617,13 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	598 949,35 €	720 533,32 €
------------------------	---------------------	---------------------

ANNEXE N ° 2 : PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE FARBUS

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	127 990,00	013	Atténuations de charges	2 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	120 200,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 525,00
014	Atténuation de produits	2 000,00	73	Impôts et taxes	64 858,95
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	89 252,08	731	Fiscalité locale	209 805,00
			74	Dotations et participations	51 020,08
			75	Autres produits de gestion courante	28 500,00
	Total des dépenses de gestion courante	339 442,08		Total des recettes de gestion courante	358 309,03
66	Charges financières	13 000,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00			
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	352 442,08		Total des recettes réelles de fonctionnement	358 309,03
023	Virement à la section d'investissement	53 690,14			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 200,00	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	54 890,14		Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00
	TOTAL	407 332,22		TOTAL	358 309,03
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	170 607,16
	TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées	407 332,22		TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées	528 916,19

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU
 PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 121 583,97

Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		13	Subventions d'investissement (hors 138)	37 909,51
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	20 000,00	204	Subventions d'équipement reçues	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	21	Immobilisations corporelles	1 793,60
	Total des dépenses d'équipement	23 000,00	Total des recettes d'équipement		39 703,11
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 398,08
13	Subventions d'investissement	0,00	1068	Excédent de fonct. capitalisés	94 089,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00
18	Compte de liaison : affectation à...	47 500,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	18	Compte de liaison : affectation à...	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	70 500,00	Total des recettes réelles d'investissement		136 190,99
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	53 690,14
041	Opérations patrimoniales	536,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 200,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	536,00	041	Opérations patrimoniales	536,00
	TOTAL	71 036,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		55 426,14
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	120 581,13		TOTAL	191 617,13
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	191 617,13		Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00
				TOTAL des recettes d'investissement cumulées	191 617,13





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des dotations de l'État
et du contrôle budgétaire
DCL/BDECB/MB

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arras, le **19 JUIN 2023**

**ARRÊTÉ RÉGLANT LE BUDGET PRIMITIF 2023
DE LA COMMUNE DE MONCHY-BRETON**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-2 et R. 1612-11 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (Hors classe) ;

Vu la lettre du 21 avril 2023, par laquelle la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France a été saisie au motif que le budget primitif de la commune de Monchy-Breton n'avait pas été adopté avant le délai légal du 15 avril 2023 ;

Vu l'avis n° 2023 – 0061 de la Chambre régionale des comptes du 23 mai 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Le budget primitif 2023 de la commune de Monchy-Breton est réglé ainsi qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les taux d'imposition fixés par le conseil municipal par délibération du 11 avril 2023 sont confirmés, à savoir :

- taxe foncière (bâti) : 35,50 %
- taxe foncière non bâti : 43,86 %
- taxe d'habitation : 12,92 %

Article 3 : Ce présent arrêté sera affiché à la mairie

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de madame le maire de la commune.

Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, le trésorier, comptable de la commune de Monchy-Breton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Jacques BILLANT

ANNEXE – COMMUNE DE MONCHY BRETON– Budget primitif 2023

- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				
VUE D'ENSEMBLE				

		FONCTIONNEMENT OU EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION		RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION	
		BP 2023 non voté	proposition CRC	BP 2023 non voté	proposition CRC
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	353 997,42	245 853,32	331 179,16	335 579,66
+		+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00	353 666,17	353 537,77
=		=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OU D'EXPLOITATION (3)		353 997,42	245 853,32	684 845,33	689 117,43

		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		BP 2023 non voté	proposition CRC	BP 2023 non voté	proposition CRC
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	79 244,00	39 522,88	301 481,32	221 483,04
+		+	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	1 772,40	0,00	47 331,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	222 237,32	222 237,32	0,00	0,00
=		=	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		301 481,32	263 532,60	301 481,32	268 814,04

		TOTAL			
		BP 2023 non voté	proposition CRC	BP 2023 non voté	proposition CRC
TOTAL GENERAL (3)		655 478,74	509 385,92	986 326,65	957 931,47

- 1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
- (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
011	Charges à caractère général	124 590,00	0,00	139 680,00	139 680,00	0,00	99 480,00	99 480,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	113 800,00	0,00	122 600,00	122 600,00	0,00	88 800,00	88 800,00
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	83 520,00	0,00	65 320,00	65 320,00	0,00	54 570,00	54 570,00
656	Frais de fonct. des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		321 910,00	0,00	327 600,00	327 600,00	0,00	242 850,00	242 850,00
66	Charges financières	3 500,00	0,00	3 100,00	3 100,00	0,00	2 953,32	2 953,32
67	Charges exceptionnelles	5 868,97	0,00	50,00	50,00	0,00	50,00	50,00
68	Dotations aux provisions semi budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		331 278,97	0,00	330 750,00	330 750,00	0,00	245 853,32	245 853,32
023	Virement à la section d'investissement (5)	202 789,53		23 247,42	23 247,42		0,00	0,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct (5)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		202 789,53	0,00	23 247,42	23 247,42	0,00	0,00	0,00
TOTAL		534 068,50	0,00	353 997,42	353 997,42	0,00	245 853,32	245 853,32
					+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00			0,00
					=			=
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES					353 997,42			245 853,32

RECETTES

Chap.	Libellé	Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
013	Atténuations de charges	300,00	0,00	1 019,50	1 019,50	0,00	1 020,00	1 020,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	20 830,00	0,00	21 700,00	21 700,00	0,00	21 700,00	21 700,00
73	Impôts et taxes	170 693,96	0,00	188 882,66	188 882,66	0,00	188 882,66	188 882,66
74	Dotations et participations	112 217,40	0,00	118 097,00	118 097,00	0,00	122 997,00	122 497,00
75	Autres produits de gestion courante	1 548,00	0,00	1 480,00	1 480,00	0,00	1 480,00	1 480,00
Total des recettes de gestion courante		305 589,36	0,00	331 179,16	331 179,16	0,00	336 079,66	335 579,66
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 590,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur provisions semi budgétaires (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		311 180,31	0,00	331 179,16	331 179,16	0,00	336 079,66	335 579,66
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct (5)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		311 180,31	0,00	331 179,16	331 179,16	0,00	336 079,66	335 579,66
					+			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					353 666,17			353 537,77
					=			=
TOTAL DES RECETTES CUMULEES					684 845,33			689 117,43

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cumulé de l'exercice précédent

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

PRESENTATION GENERALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap.	Libellé	budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles	budget non voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 648,11	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 170,62	0,00	68 244,00	68 244,00	1 644,00	27 600,00	29 244,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	260 244,43	0,00	0,00	0,00	128,40	0,00	128,40
Total des dépenses d'équipement		331 063,16	0,00	70 244,00	70 244,00	1 772,40	27 600,00	29 372,40
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	9 172,88	9 172,88
18	Compte de liaison: affectation à... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		2 750,00	2 750,00
Total des dépenses financières		10 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	11 922,88	11 922,88
45...1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		341 063,16	0,00	79 244,00	79 244,00	1 772,40	39 522,88	41 295,28
040	Opé. d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	25 105,57	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		25 105,57	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAL		366 168,73	0,00	79 244,00	79 244,00	1 772,40	39 522,88	41 295,28
					+			
D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					222 237,32			222 237,32
					=			
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES					301 481,32			263 532,60

RECETTES

Chap.	Libellé	budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 initial (2)	Propositions nouvelles (3)	budget non voté (3)	Restes à réaliser N-1 validés CRC	Propositions nouvelles CRC	TOTAL CRC (RAR + propositions)
010	Stocks (5)	1 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	102 367,86	0,00	56 879,26	56 879,26	47 331,00	0,00	47 331,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		104 060,86	0,00	56 879,26	56 879,26	47 331,00	0,00	47 331,00
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	44 804,32	44 804,32	0,00	44 804,32	44 804,32
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (9)	0,00	0,00	176 550,32	176 550,32	0,00	176 678,72	176 678,72
138	Autres subv. d'invest non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à... (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	221 354,64	221 354,64	0,00	221 483,04	221 483,04
45...2	Total des opé. pour compte de tiers (8)							
Total des recettes réelles d'investissement		104 060,86	0,00	278 233,90	278 233,90	47 331,00	221 483,04	268 814,04
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	202 789,53	0,00	23 247,42	23 247,42		0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	25 105,57	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		227 895,10	0,00	23 247,42	23 247,42		0,00	0,00
TOTAL		331 955,96	0,00	301 481,32	301 481,32	47 331,00	221 483,04	268 814,04
					+			
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)								
					=			
TOTAL DES RECETTES CUMULEES					301 481,32			268 814,04

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION D'EXPLOITATION OU DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) cumulé de l'exercice précédent

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A 9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 26/06/2023

**ARRÊT PRÉFECTORAL N° 23/289 PORTANT RETRAIT D'AGRÈMENT D'UNE ASSOCIATION
QUI S'APPUIE SUR LA FORMATION A LA CONDUITE DES VÉHICULES A MOTEUR ET DE
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR FACILITER L'INSERTION OU LA REINSERTION SOCIALE
OU PROFESSIONNELLE**

COMMUNE DE MÉRICOURT

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 février 2021 portant renouvellement d'agrément à M. Romuald PAJOR, en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière, sous le n° I 10 062 0001 0, pour l'association dénommée « ADEQUATION FORMATION », situé à MÉRICOURT, Zone Artisanale de la Fosse 3

Vu le non-respect des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 2001 ;

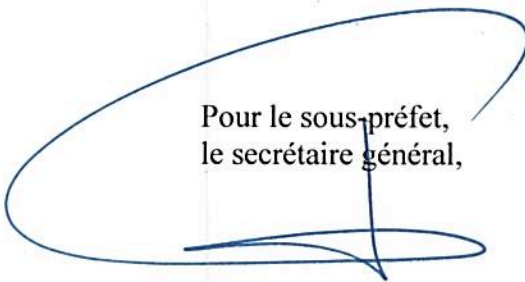
Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément donné par arrêté préfectoral à M, Romuald PAJOR, portant le n° I 10 062 0001 0 pour exploiter une association qui s'appuie sur la formation à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière afin de faciliter l'insertion et la réinsertion sociale ou professionnelle dénommé « ADEQUATION FORMATION » situé à MERICOURT, Zone Artisanale de la Fosse 3 est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M Romuald PAJOR, au maire de MERICOURT, au délégué de la sécurité routière, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 26/06/2023

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°23 /286 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10août 2022 ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-33 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Eddie BOUTTERA, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 23 mai 2023 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 059 0435 0, délivrée à M. Frédéric BEAUCHAMP est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Lens

Lens, le **30 JUIN 2023**

Bureau de la Sécurité et de la Communication

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 276 – 2023
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT AUTOMOBILE sur la VOIE PUBLIQUE**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L. 2214-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 en date du 25 mai 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens ;

Considérant la tenue de rassemblements automobiles récurrents les vendredi, samedi et dimanche sur certaines zones de l'arrondissement de Lens, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que ces rassemblements automobiles annoncés via les réseaux sociaux ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant que ces rassemblements automobiles donnent en outre lieu à des troubles importants à l'ordre public : « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risqués pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant que des rassemblements non déclarés ont encore eu lieu le week-end du 10 au 12 septembre 2021 ;

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1 h 40 rue Blaise Pascal à Libercourt à l'occasion d'un run entre deux véhicules ;

Considérant l'annonce d'un rassemblement de véhicules typés tuning le 7 janvier 2023 à Liévin sur les réseaux sociaux et l'intervention des forces de l'ordre permettant d'y mettre un terme rapidement ;

Considérant les annonces de rassemblements automobiles de même nature, via les réseaux sociaux, sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Sous-préfet de Lens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit les jours suivants :

- du vendredi 7 à 17 h au lundi 10 juillet 2023 à 6 h ;
- du jeudi 13 à 17 h au lundi 17 juillet 2023 à 6 h ;
- du vendredi 21 à 17 h au lundi 24 juillet 2023 à 6 h ;
- du vendredi 28 à 17 h au lundi 31 juillet 2023 à 6 h ;
- du vendredi 4 à 17 h au lundi 7 août 2023 à 6 h ;
- du vendredi 11 à 17 h au mercredi 16 août 2023 à 6 h ;
- du vendredi 18 à 17 h au lundi 21 août 2023 à 6 h ;
- du vendredi 25 à 17 h au lundi 28 août 2023 à 6 h ;

– sur les secteurs suivants :

- l'ensemble des parkings des zones commerciales de Cora Lens 2 à Vendin-le-Vieil ;
- la rue des Frères Lumière à Vendin-le-Vieil ;
- les parkings de la zone commerciale Intermarché à Carvin notamment le parking de l'enseigne Mac Donald ;
- les parkings de la zone commerciale Maison Plus à Hénin-Beaumont ;
- l'ensemble des parkings de la zone commerciale Aushopping à Noyelles-Godault ;
- le parking du stade Bollaert-Delelis à Lens ;
- la zone Industrielle des Portes du Nord à Libercourt ;
- la rue Blaise Pascal à Libercourt ;
- l'ensemble des parkings des zones commerciales de Cora à Courrières ;
- la plateforme multimodale Delta 3 à Dourges ;
- le parking de l'aérodrome de Lens-Bénifontaine ;
- la zone industrielle de l'Alouette de Liévin et Bully-les-Mines, notamment les rues Marcel Caron, rue Jules Verne et Chemin de Lens.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du Code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Lens, dans les mairies de Carvin, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Lens, Libercourt, Vendin-le-Vieil, Courrières, Dourges, Bénifontaine, Liévin et Bully-les-Mines. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

Article 4 : Le sous-préfet de Lens, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Lens,



Jean-François RAFFÉY

Copie à :

- Messieurs les Maires de Carvin, Hénin-Beaumont, Noyelles-Godault, Lens, Libercourt, Vendin-le-Vieil, Courrières, Dourges, Bénifontaine, Liévin et Bully les Mines
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité publique
- Monsieur le Chef de la circonscription de Sécurité publique de Lens Agglomération
- Madame la Directrice de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais – Direction des Sécurités

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :

« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Lens, le **30 JUIN 2023**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°264-2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23.

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur AUGAIT, en date du 10 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par Permiscomed concernant le formation continue obligatoire suivie le 29 juin 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Béthune :

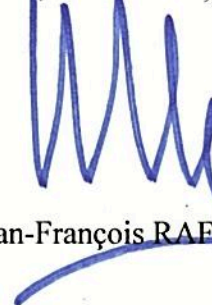
- Florence AUGAIT, née le 26 février 1968.

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 28 juin 2027, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFEY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Lens, le **30 JUIN 2023**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

**CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°265-2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23.

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur CAUCHIE ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par Permiscomed concernant le formation continue obligatoire suivie le 10 juin 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Lens et Arras :

- Catherine CAUCHIE, née le 23 juin 1960

Article 2 : Pourra apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet, sis

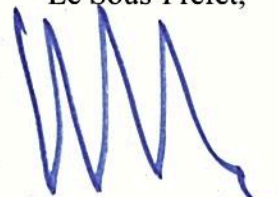
- 10 rue de Remiremont - 62440 HARNES

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 9 juin 2028, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le **30 JUIN 2023**

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n° 266-2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur DANNEELS en date du 26 juin 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par Permiscomed concernant le formation continue obligatoire suivie le 10 juin 2023.

25 rue du 11 Novembre
62300 LENS
Tél : 03 21 13 47 00

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Calais et Saint-Omer

- Sylvie DANNEELS, née le 27 novembre 1966

Article 2 : Pourra apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet, sis

- 110 rue Mollien - 62100 CALAIS

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 9 juin 2028, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le **30 JUIN 2023**

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°267 -2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur DEBAILLEUL ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par l'INSERR concernant la formation continue obligatoire suivie le 9 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de la commission médicale primaire de l'arrondissement de Lens :

- Claudine DEBAILLEUL, née le 23 mars 1952

Article 2 : Pourra apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet, sis

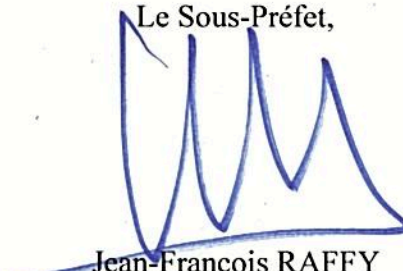
- 15 rue Mendès France - 62160 BULLY-LES-MINES

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 22 mars 2027, veille du soixante quinzième anniversaire, date d'atteinte de limite d'âge.

Article 4 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Lens, le **30 JUIN 2023**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

**CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°268 -2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur DECAESTECKER, en date du 23 juin 2023.

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par Permiscomed concernant le formation continue obligatoire suivie le 10 juin 2023.

25 rue du 11 Novembre
62300 LENS
Tél : 03 21 13 47 00

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Calais et Saint-Omer

- Xavier DECAESTECKER, né le 31 décembre 1956

Article 2 : Pourra apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet, sis

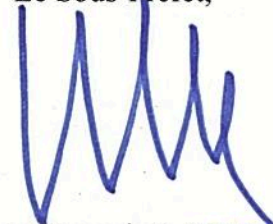
- 8 place du Maréchal Foch - 62340 GUINES

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 9 juin 2028, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Lens, le **30 JUIN 2023**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

**CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n° 270-2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur LUCAS, en date du 27 février 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins .

Considérant l'attestation délivrée par l'INSERR concernant le formation continue obligatoire suivie le 27 avril 2023.

25 rue du 11 Novembre
62300 LENS
TÉL : 03 21 13 47 00

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Lens et Arras :

- Jean-Pierre LUCAS, né le 1er septembre 1959

Article 2 : Pourra apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet, sis

- 8 rue Kléber Rolle - 62880 ANNAY-SOUS-LENS

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 26 avril 2028, date de fin de validité de la formation obligatoire

Article 4 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le **30 JUIN 2023**

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°271 -2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur Patrick MORTELECQUE en date du 3 avril 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par l'INSERR concernant la formation continue obligatoire suivie le 9 mars 2023.

25 rue du 11 Novembre
62300 LENS
Tél : 03 21 13 47 00

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Lens et Arras :

- Patrick MORTELECQUE, née le 7 avril 1956

Article 2 : Pourra apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet, sis

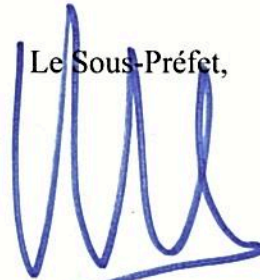
- 49 rue Pasteur - 62141 EVIN-MALMAISON

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 8 mars 2028, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Lens, le **30 JUIN 2023**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°272 -2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur Véronique MORTELECQUE en date du 9 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par l'INSERR concernant le formation continue obligatoire suivie le 9 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Lens et Arras :

- Véronique MORTELECQUE, née le 27 septembre 1956

Article 2 : Pourra apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet, sis

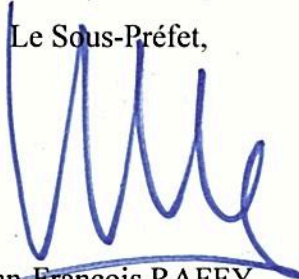
- 49 rue Pasteur - 62141 EVIN-MALMAISON

Article 3 : Cet agrément est valable jusqu'au 8 mars 2028, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 4 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le **30 JUIN 2023**

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°273 -2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur OOGHE ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par Permiscomed concernant le formation continue obligatoire suivie le 26 mars 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Est nommée pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Calais et Saint-Omer

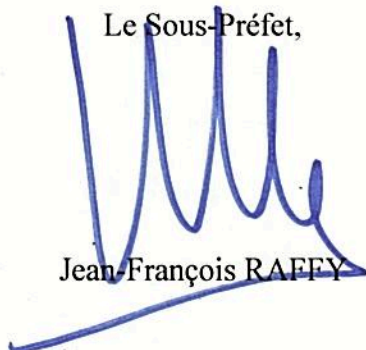
- Régine OOGHE, née le 6 mai 1952

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 25 mars 2027, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le **30 JUIN 2023**

**CONTRÔLE MÉDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°274 -2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément du Docteur SCHMIDT en date du 11 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par l'INSERR concernant le formation continue obligatoire suivie le 9 mars 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein des commissions médicales primaires des arrondissements de Calais et Saint-Omer

- Gérard SCHMIDT, né le 21 septembre 1955

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 8 mars 2028, date de fin de validité de la formation obligatoire.

Article 3 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Lens, le **30 JUIN 2023**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

Arrêté n°275 -2023

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande d'agrément du Docteur VANACKER en date du 15 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ;

Considérant l'attestation délivrée par l'Université de Bordeaux concernant le formation initiale obligatoire suivie le 19 octobre 2022.

ARRÊTE

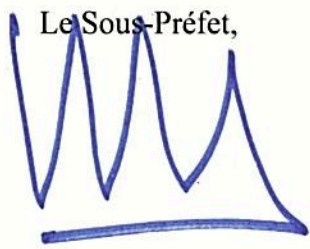
Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet médical, sis 220 rue de Jemmapes à Béthune (62400)

- Philippe VANACKER, né le 2 septembre 1964

Article 2 : Cet agrément est valable jusqu'au 18 octobre 2027, date de fin de validité de la formation obligatoire. CSOS 4111 0 8

Article 3 : Le présent agrément peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 75 ans, de non-respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Le Sous-Préfet,


Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le **30 JUIN 2023**

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRÊTÉ D' ABROGATION
N°278-2023**

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques-BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la date de la formation continue du 16 juin 2018 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'agrément ;

ARRÊTE

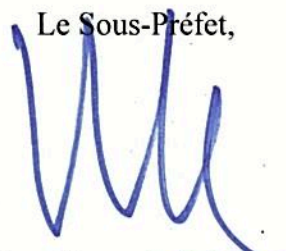
Article 1^{er} : L'agrément du Docteur Pierre-André ROBERT, délivré le 12 août 2019 est abrogé

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est modifiée.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre des Médecins.

ESRS 1101 0 6

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Lens
Bureau du Service au Public**

Section des permis de conduire
Affaire suivie par Bruno HAY
sp-lens-commissions-medicales@pas-de-calais.gouv.fr

Lens, le **30 JUIN 2023**

**CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE
DANS LE DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**

**ARRÊTÉ D' ABROGATION
N°277-2023**

Le Sous-Préfet de Lens

Vu le Code de la route, notamment ses articles R221-10 à 221-14, R221-19, R224-12 à R224-23

Vu le décret du 31 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1969 créant dans le département du Pas-de-Calais sept commissions médicales primaires siégeant à Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-36 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la date de la formation continue du 16 juin 2018 ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'agrément ;

ARRÊTE

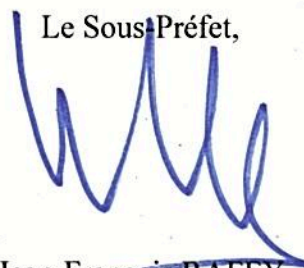
Article 1^{er} : L'agrément du Docteur François DERAM, délivré le 12 août 2019 est abrogé

Article 2 : La liste des médecins nommés membres est modifiée.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre des Médecins.

LES 1104 0 0

Le Sous-Préfet,



Jean-François RAFFY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ADJOINT

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 14 juin 2023 désignant M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint.

DECIDE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 14 juin 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS
5 Rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex

Nomination et délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

**Conciliateur Fiscal Départemental
et Conciliateurs Fiscaux Départementaux Adjoint**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

DECIDE

Article 1er – Est désignée conciliateur fiscal départemental, Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques.

Article 2 – Est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint, M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre LE FLAO, Administratrice des Finances Publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Cédric DEFIVES, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 5 – La présente décision abroge la décision de délégation de signature du 1er septembre 2020.

Article 6 – La présente décision fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 14 juin 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,



Claude GIRAULT
Administrateur Général des Finances Publiques



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Services à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 juin 2023

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/353849359
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu le récépissé initial de déclaration de services à la personne accordée à l'association « Travail Services » en date du 17 octobre 2016,

VU la demande de modification d'adresse par l'association « Travail Services » le 21 juin 2023,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de modification d'adresse a été déposée le 21 juin 2023 par Monsieur Olivier BURY, en qualité de Président de l'association « Travail Services » dont l'établissement principal est initialement situé 63 rue des fleurs à CALAIS (62 100).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association « Travail Services », située **41 boulevard de l'Egalité à CALAIS (62 100)**, enregistré sous le numéro **SAP/353849359**, pour les activités suivantes :

Activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique
- Assistance administrative
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' shape with a loop at the top and a long tail extending downwards.

Fabrice RINGEVAL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Peggy PEERS
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 juin 2023

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/953633633
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et



des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 21 juin 2023 par Monsieur Kévin BECKAERT, en qualité de dirigeant pour l'organisme « BECKAERT KEVIN » dont l'établissement principal est situé 101 rue Francis de Pressence à CARVIN (62220).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la micro-entreprise « BECKAERT KEVIN » dont l'établissement principal est situé 101 rue Francis de Pressence à CARVIN (62220), enregistré sous le numéro **SAP/953633633**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,


Fabrice RINGEVAL

Secrétariat général

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et
des finances locales

**Arrêté interdépartemental portant modification de périmètre du syndicat mixte
d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la Zone de Défense et Sécurité Nord
préfet du Nord

Le préfet de la Somme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du président de la République en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF en qualité de préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 portant délégation de signature à M. Alain NGOUTO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modifications statutaires du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu la délibération du 17 février 2021 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux (SIE) du Val de Croix (02) regroupant les communes de CROIX FONSOMME et d'ETAVES ET BOCQUIAUX sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération du 13 avril 2021 de la commune d'ETAVES ET BOCQUIAUX approuvant la demande d'adhésion du SIE du Val de Croix au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération du 15 avril 2021 de la commune de CROIX FONSOMME approuvant la demande d'adhésion du SIE du Val de Croix au SIDEN-SIAN pour la compétence « Eau potable » ;

Vu la délibération du 17 juin 2021 du comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion du SIE du Val de Croix composé des communes de CROIX FONSOMME et d'ETAVES ET BOCQUIAUX (02) avec transfert de la compétence « Eau potable » ;

Vu la lettre du 20 août 2021 du président du SIDEN-SIAN notifiant la délibération du comité syndical du 17 juin 2021 à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, d'un délai de 3 mois pour se prononcer ;

Considérant que les conditions de majorités requises par les articles L.5211-18 et L.5212-32 du CGCT sont réunies ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT, le SIE du Val de Croix est dissous de plein droit à la date du transfert au SIDEN-SIAN des services en vue desquels il avait été institué. Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2021 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est ainsi modifié (modifications en gras) :

« **Article 1:** L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- Adhésion de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Adhésion de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de MARCHIENNES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par les communes de BERMERAIN, CAPELLE-SUR-ECAILLON, ESCARMAIN, HAUSSY, MONTRECOURT, ROMERIES, SAINT-MARTIN-SUR-ECAILLON, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERTAIN, VIESLY (Nord),
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par les communes d'HONDSCHOOTE et MORBECQUE (Nord).

Département du Pas-de-Calais (62)

- Adhésion de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Adhésion de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au SIDEN-SIAN par la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais),
- Exercice de la compétence « Eau potable » par le SIDEN-SIAN sur l'intégralité du territoire de la commune de FEBVIN-PALFART (Pas-de-Calais).

Département de l'Aisne (02)

- ~~- Adhésion de la commune d'ETAVES ET BOGQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »,~~
- ~~- Adhésion de la commune de CROIX FONSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »,~~
- Adhésion de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,

- Adhésion de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune de PRÉMONTRÉ (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »,
- Adhésion de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement collectif »
- Transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par les communes d'EVERGNICOURT et REMIGNY (Aisne).

Article 2: L'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée à compter du 30 juin 2023 comme suit :

- Adhésion du SIE du Val de Croix (Aisne) avec transfert de la compétence « Eau potable »

Est constatée, en application de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution, à la date de transfert de l'intégralité de ses compétences au SIDEN-SIAN, du syndicat intercommunal des eaux du Val de Croix (Aisne).

Les communes membres de ce syndicat, **ETAVES** et **BOCQUIAUX ET CROIX FONSSOMME (Aisne)**, deviennent de plein droit membres du SIDEN-SIAN.

L'ensemble des biens, droits et obligations (dont l'actif et le passif) du SIE du Val de Croix sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat des eaux du Val de Croix dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SIDEN-SIAN. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du syndicat des eaux du Val de Croix est réputé relever du SIDEN-SIAN auquel il adhère dans les conditions et statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

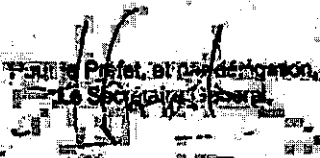
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme.

Article 5 : Les secrétaires généraux des quatre préfetures, le président du SIDENSIAN, le président du syndicat intercommunal des eaux du Val de Croix, les maires de Croix Forénille et d'Etaves et Bocquiaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :


- aux présidents des EPCI membres
- aux maires des communes membres
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au président de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

faite le **29 JUIN 2023**

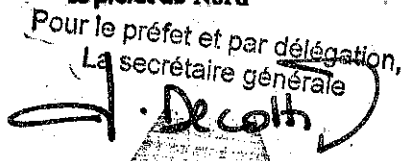
Le préfet de l'Aisne

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Le préfet du Pas-de-Calais

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Christophe MARTEL

Le préfet du Nord

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Le préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA